
SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE DEPARTEMENTAL 2017-2020

Une concrétisation de la démarche partenariale qui anime la CAF de l'Ardèche, la MSA Ardèche-Drôme-Loire et le Département de l'Ardèche

17 novembre 2017

Avec ce troisième contrat enfance départemental (CED), le Département, en partenariat avec la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, poursuit son action en faveur de la petite enfance.

Celui de la période 2013-2016 s'étant achevé, force est de constater que la CDAJE (commission départementale de l'accueil du jeune enfant) a été particulièrement dynamique en Ardèche. Elle a permis d'engager des réflexions départementales avec l'ensemble des partenaires sur des sujets structurants comme les nouveaux modes de garde (micro-crèches, maisons d'assistants maternels – MAM...) ou encore les besoins des familles ardéchoises.

Fort du bilan et de la qualité de ce partenariat, le Département a décidé de conclure un nouveau contrat enfance départemental pour la période 2017-2020. Cette action concertée et volontariste est axée principalement sur le domaine de la petite enfance et du soutien à la parentalité. Elle a vocation à financer des postes de coordination et d'animation de réseaux.

CED 2017-2020 : RENFORCER LES ACQUIS ET DEVELOPPER DE NOUVELLES ACTIONS

Fort du bilan des précédentes expériences, le Département a décidé de conclure un troisième contrat enfance départemental (CED) pour la période 2017-2020. Cette action volontariste partenariale avec la CAF et la MSA est axée principalement sur le domaine de la petite enfance. **Elle a vocation à financer des postes de coordination et d'animation de réseaux.**

Pour le Département, la CAF et la MSA, **l'ambition est de porter un Contrat enfance départemental qui contribue notamment à la mise en œuvre des schémas sociaux votés par le Département en 2016 pour les 4 ans à venir.**

C'est notamment sur le volet de la **prévention** que les trois partenaires souhaitent voir porter les efforts pour les années à venir. Notamment au travers :

- du soutien à la **parentalité** qui constitue une action essentielle permettant de structurer des actions de soutien précoce aux familles et de développer le lien parent/enfant pour éviter la dégradation des situations ;
- de la prise en compte du **handicap** : l'enjeu essentiel étant la pérennisation du Pôle ressources handicap (aujourd'hui financé uniquement par le Département, la CAF et la MSA) et élargir ses interventions à l'ensemble du département (le Sud n'étant pas suffisamment couvert aujourd'hui). Le nouveau CED devrait permettre cette avancée et l'obtention de l'appui de l'ARS pour renforcer cet outil ;

- de la **lutte contre les exclusions** : en permettant l'accès des familles les plus précaires/marginalisées aux structures d'accueil (par exemple avec le développement de places de crèches d'insertion) ;

Mais aussi :

- dans la poursuite de l'accompagnement au développement de la prise de compétence « petite enfance et parentalité » par les intercommunalités, au travers de l'appel à projets **intercommunalité sociale**.
- en **confortant une offre d'accueil « petite enfance »**, multifformes, **adaptée** aux besoins des familles et reposant sur un accompagnement des professionnels intervenant auprès des jeunes enfants.
- en validant comme soubassement de cet accueil la **charte qualité départementale** en la déclinant par territoire.
- en **renforçant les réseaux** qui animent la politique départementale en faveur de la petite enfance et de la parentalité.
- en **articulant les actions** du Schéma départemental de services aux familles et de son organe de travail la Commission départementale de services aux familles.
- en organisant la complémentarité des aides du Département, de la CAF et de la MSA aux structures (soutien à la création au fonctionnement et au développement des crèches, ALSH, LAEP...), aux personnes (soutien financier aux familles pour l'accueil de leurs enfants en structure ou par les assistants maternels), et aux collectivités (appels à projets intercommunalité sociale...).

Le CED 2017-2020, c'est aussi **le financement annuel de 8 postes** sur des missions de coordination, animation, et communication.

HISTORIQUE DU CONTRAT ENFANCE DEPARTEMENTAL



©CD07/Véronique Popinet

Le contrat enfance départemental a été mis en place en **2009**. **Ce contrat d'objectifs et de cofinancement** signé par le Département, la CAF et la MSA représente le **cadre d'intervention partagé** en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Autour de la commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) et de la commission départementale de soutien à la parentalité (CDSP), **ce contrat a permis une profonde structuration du secteur dans un contexte rural**.

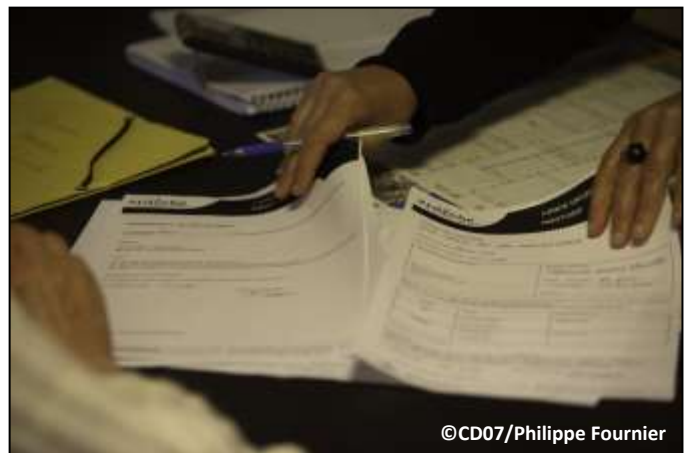
Fort d'une **évaluation très positive** avec 14 services d'accueil supplémentaires créés entre 2008 et 2013 et un nombre de places pour jeune enfant ayant évolué de 1 101 à 1 394, le contrat enfance a été **renouvelé pour la période 2013-2016**.

Le CED 2013-2016 en chiffres

- **100%** des crèches et des RAM (relais assistants maternels) sont adhérentes de la Charte qualité
- Hausse de **2%** du nombre de places entre 2012 et 2016
- **25** RAM couvrent **99%** du territoire
- **18** enfants sur **8** structures ont bénéficié du renforcement des effectifs de la structure « Pôle ressources handicap »
- **322** assistants maternels formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- **43** emprunts de la malle Handispensable par les structures
- **1 795** assistants maternels en 2016 pour **4715** enfants accueillis
- **17** EPCI sur 19 ont la compétence « petite enfance », et **5** la compétence « parentalité »
- **5** lieux d'accueil enfants parents + 3 en projets
- **5 000** personnes ont bénéficié des projets issus des appels à projets Parentalité

Après s'être beaucoup étoffé sur le territoire, un travail d'**accompagnement** et d'**harmonisation du réseau des structures d'accueil et de leurs pratiques a été au cœur de ce deuxième contrat**, dont les enjeux plus détaillés étaient :

- la **promotion** du développement et de la qualité de l'accueil des jeunes enfants dans le département de l'Ardèche ;
- **l'amélioration de la couverture du territoire du point de vue de l'offre de service** : établissements d'accueil de jeunes enfants dans les territoires en tension, relais d'assistantes maternelles, lieux ressource pour les parents comme pour les professionnels ;
- Porter auprès des **familles** et des **professionnels une information plus claire et davantage accessible** tant sur les droits, les services disponibles que sur les modes de garde ;
- **Accompagner** les parents dans leur rôle et leur fonction parentale,
- Favoriser la coordination et la formation des **professionnels**.



Objectifs qui doivent être poursuivis compte tenu de l'évolution des publics (familles précaires, monoparentalité, situations de handicap...), en tenant compte de l'existence d'une charte sur la qualité de l'accueil qui couvre aujourd'hui 100 % des services d'accueil de la petite enfance et du nécessaire accompagnement des parents dans leur rôle et leur fonction parentale.

La mise en place d'une coordination des actions et des professionnels de la petite enfance vient conforter l'engagement des partenaires du Contrat enfance départemental **afin d'assurer une cohésion sociale sur les territoires ardéchois, dans une logique partenariale et transversale**.

CONTACT :

Département de l'Ardèche – 04.75.66.71.46 – com@ardeche.fr

CAF de l'Ardèche – 04.75.35.75.23 – communication.cafardeche@caf.cnafmail.fr

MSA Ardèche-Drome-Loire – 04 75 75 68 95 – ranc.cecile@ardechedromeloire.msa.fr